



25210

03.81.68.91.61

mairie@bonnetage.fr

Règlement Intérieur Accueil Périscolaire et Extrascolaire de la commune de Bonnetage



Article 1 : Objet

Le présent règlement définit les conditions d'inscription et les modalités de fonctionnement de l'accueil périscolaire et de restauration scolaire les jours d'école, ainsi que l'accueil de loisirs extrascolaire pour les mercredis et les vacances scolaires organisées par la commune de Bonnetage.

Les enfants sont accueillis dans le bâtiment Pôle Enfance au 10 bis rue du Grand Communal. L'accueil périscolaire (jours d'école) et extrascolaire (mercredis et vacances) sont confiés à des animateurs spécifiquement affectés à cette activité par la commune. **Le service est géré par la Commune.** Il est encadré par du personnel territorial formé. Il est recruté par la municipalité.

Le service periscolaire s'adresse aux enfants de 3 ans à 11 ans scolarisés à l'école **primaire de la Commune.**

Le service extrasolaire **est ouvert à tous les enfants** de 3 ans à 11 ans. **Les places sont limitées**, le service est donc ouvert **prioritairement aux enfants du village**, puis aux enfants scolarisés à l'école de Bonnetage et s'il reste des places, ouvert à tous.

Article 2 : Inscriptions

L'inscription au périscolaire nécessite un dossier administratif remis par le secrétariat de mairie, ou téléchargé sur le site internet de la commune : <https://www.intramuros.org/bonnetage>

Ce dossier doit être retourné **complet et dûment rempli** à la mairie accompagné des pièces à joindre obligatoirement :

- Une fiche de renseignements pour l'inscription périscolaire (jours d'école) et ALSH (mercredis et vacances scolaires)
- Une attestation d'assurance extrascolaire avec responsabilité civile
- Les photocopies du livret de famille
- Les photocopies des pages de vaccination du carnet de santé
- Le feuillet de prélèvement automatique si vous souhaitez le mettre en place **et un RIB**

Les coordonnées complètes de la famille, l'état de vaccinations de l'enfant et de ses antécédents médicaux sont obligatoires. A défaut, **l'accès aux services sera refusé.**

Une inscription peut être prise en cours d'année.

AUCUNE INSCRIPTION NE SERA ACCEPTÉE SI LE DOSSIER N'EST PAS COMPLET

Article 3 : Priorité

Ce service s'adresse en priorité **aux enfants scolarisés dans l'école de la commune**. Pour l'extrascolaire (mercredi et vacances), le nombre **de places étant limité**, les enfants **domiciliés à Bonnetage seront prioritaires** lors des inscriptions puis en second les enfants inscrits au périscolaire.

- **Pour le service périscolaire (jours d'école)** : les familles des enfants non domiciliés dans la commune se verront facturés un droit d'entrée fixé par délibération du conseil municipal ; à titre indicatif, en 2025/26 ce droit d'entrée s'élevait à 150€/enfant. Il s'agit **d'un forfait annuel quelque soit la fréquentation du service**.
- **Pour l'extrascolaire (mercredis et vacances)**, l'accueil d'enfants extérieurs à la commune donnera lieu à **une majoration de 20% du tarif en vigueur**.

Article 4 : Fonctionnement

Après inscription au secrétariat de mairie avec dépôt du dossier administratif complet, il est possible de réserver une place sur le logiciel de la mairie :

Pour le périscolaire : A l'inscription de vos enfants, après validation du dossier, vous recevrez des identifiants pour vous connecter à gestion-cantine.com, vous pourrez remplir votre fiche « famille », compléter vos plannings et trouver un certain nombre d'informations (tarifs, menus, etc...) sur ce logiciel.

Tous vos plannings GARDERIE (matin et soir) du mois N doivent être complétés sur le logiciel avant le 25 du mois N-1 (exemple : pour le mois d'octobre, planning à valider le 25 septembre). **Passé cette date butoir vous ne pourrez plus compléter le planning.**

Pour la cantine vous pouvez inscrire les enfants avant le mercredi soir (semaine N) pour la semaine suivante (semaine N+1)

En cas d'oubli contactez l'animatrice qui modifiera le planning au 07.48.94.73.24

A noter :

- Pour une réservation ponctuelle avec repas du midi, l'inscription doit être signalée 48h à l'avance auprès de l'animatrice.
- Pour une réservation ponctuelle, sans repas du midi, l'inscription doit être signalée 24h à l'avance auprès de l'animatrice.
- Pour une inscription pour le lundi matin, réserver le jeudi précédent avant 12 heures.
- Pour une réservation avec un repas, en cas d'absence non décommandée 48 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la commune s'autorise à facturer les heures réservées et le repas.
- Pour une réservation sans repas, en cas d'absence non décommandée 24 heures à l'avance (jours ouvrables du périscolaire) auprès de l'animatrice, la commune s'autorise à facturer les heures réservées.

L'animatrice tient à jour un registre des présences, à disposition des parents pour contrôle.

Tout changement ou nouvelle demande se fait par mail periscolaire.bonnetage@gmail.com ou par téléphone en cas d'urgence au 07.48.94.73.24 ou encore sur place dans les locaux du périscolaire. Sans confirmation de l'animatrice, la requête n'est pas prise en compte. Toute absence injustifiée de l'enfant non prévenue selon les procédures et délais ci-dessus entraîne la facturation des créneaux et des repas réservés

Pour l'accueil extrascolaire (mercredis et vacances) :

Les inscriptions se feront en mairie à l'aide d'une fiche planning papier que vous pouvez retirer soit en mairie soit télécharger sur le site internet de la commune <https://www.intramuros.org/bonnetage>

Tous les mois et à chaque période de vacances les animateurs mettront **en place des thèmes** en lien avec les activités proposées. **Occasionnellement**, des sorties à l'extérieur pourront être organisées. Une participation financière pourra éventuellement être demandée aux familles suivant la sortie proposée.
(ex : participation au transport en bus)

Les programmes d'activités et menus seront disponibles sur le site de la commune.

Les inscriptions seront validées au fur et à mesure en fonction des places disponibles

Annulation :

Toute annulation doit être signalée 7 jours à l'avance sauf en cas de maladie. Si l'enfant est malade, **un certificat médical doit être fourni aux animateurs.**

Toute absence non signalée dans les délais et sans justificatif entraînera la facturation des heures et repas réservés.

Article 5 : Jours et horaires d'accueil du périscolaire

Le service périscolaire (jours école) fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi :

- **Le matin de 06h30 à 08h30**
- **Le midi de 11h30 à 13h30**
- **Le soir de 16h30 à 18h00**

En cas de grève des enseignants, l'accueil périscolaire fonctionne uniquement pour les enfants déjà inscrits ce jour-là et aux horaires normalement définis.

L'accueil extrascolaire (mercredis et vacances) fonctionne de 7h00 à 18h00 :

- **Le mercredi**
- **La première semaine des petites vacances : Toussaint, Hiver, Printemps**
→ **Fermé les vacances de Noël**
- **Les deux premières semaines des vacances de juillet et les deux dernières d'août**

Article 6 : Restauration scolaire

Le planning restauration scolaire est rempli sur le logiciel gestion cantine.

Pour les enfants qui fréquentent le restaurant scolaire occasionnellement, les familles informent les animateurs, de l'inscription de leur enfant, **48h à l'avance** :

- **Le lundi matin avant 9h pour le mercredi midi**
- **Le lundi matin avant 12 h pour le jeudi midi**
- **Le mardi matin avant 12h pour le vendredi midi**
- **Le jeudi matin avant 12h pour le lundi midi**
- **Le vendredi matin avant 12h pour le mardi midi**

Pour les enfants inscrits, **toute absence injustifiée 48h à l'avance** avant 12h (jours ouvrables du périscolaire et mercredi) **entraîne la facturation du repas prévu.**

Concernant les régimes alimentaires, **il n'est pas possible d'adapter les repas** servis aux enfants à d'éventuelles contre-indications médicales, ni de garantir l'absence d'éléments provoquant des allergies dans la composition de ceux-ci.

Article 7 : Arrivées Départs et trajets

Arrivées : les enfants doivent être accompagnés d'un parent ou d'une personne majeure désignée ; ils doivent être confiées à l'animatrice dans les locaux (vestiaires) du pôle Enfance et non déposés devant la porte

Départs : Les parents (ou toute personne désignée par les parents) sont tenus de récupérer leurs enfants à l'heure prévue à l'intérieur des locaux (vestiaires). En cas de retard imprévu, les parents sont priés d'avertir le service dès que possible. **Tout dépassement de tranche horaire fera l'objet d'une facturation complémentaire.**

Trajets : les trajets de l'école au Pôle Enfance se font à pied par un chemin piétonnier éloigné de la voie publique. Ils sont encadrés par les animateurs sous la responsabilité de la commune. Les enfants peuvent être amenés à se déplacer jusqu'aux locaux et à l'aire de jeux de la mairie toujours encadrés par les animateurs et sous la responsabilité de la commune.

Article 8 : Responsabilité et assurances

Accompagnement de l'enfant : Le responsable légal doit accompagner et reprendre l'enfant jusqu'à l'enceinte de la salle d'accueil ou l'animateur note sa présence.

Les parents veillent à ne pas confier un enfant malade.

Aucun enfant ne peut quitter l'enceinte du périscolaire non accompagné d'une **des personnes majeures** dûment désignées dans le dossier d'inscription. Ces conditions sont dictées par des impératifs réglementaires de sécurité et de responsabilité.

Incident en dehors des horaires : Le périscolaire ne peut être tenu pour responsable en cas d'accident ou d'incident survenant à un enfant en dehors des horaires de fonctionnement de celui-ci. Nous attirons l'attention des familles sur le fait que leur responsabilité est engagée lorsque leur enfant est laissé(s) seul devant l'entrée du périscolaire.

Vol, perte ou dégradation : En cas de vol, de perte et de dégradation d'objet personnel, la commune décline toute responsabilité.

Assurance communale : la commune a contracté une assurance la couvrant contre les risques de mauvais fonctionnement du service engageant sa propre responsabilité.

En cas de problème de santé d'un enfant, la commune s'oblige par le personnel présent sur place, à prévenir le plus tôt possible la famille de l'enfant.

Les parents sont donc priés de prévenir la Mairie de tout changement d'adresse ou de téléphone.

En cas d'accident ou de malaise grave, l'enfant est systématiquement transporté à l'hôpital public par les pompiers.

Assurance parentale : les familles doivent s'assurer contre les risques dont peuvent être victimes leurs enfants, de leur propre fait ou de celui d'autrui. Elle doit couvrir leur responsabilité contre les dommages que leurs enfants peuvent causer à un tiers, ainsi qu'au matériel mis à leur disposition.

Article 9 : Participation financière

Tarifs Périscolaire (jours école) : Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil Municipal en 2023. La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée comme suit :

Créneaux horaires	Tranches par quotient familial				Observations
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
	QF 0-999	QF 1000-1699	QF 1700-2499	QF 2500 et plus	
Matin 6h30 à 8h30	5.10 €	5.40 €	5.70 €	6.00 €	Petit déjeuner inclus
Matin 7h30 à 8h30	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	Petit déjeuner inclus
Midi 11h30 à 13h30	8.00 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €	Avec repas
Soir 16h30 à 17h15	2.90 €	3.00 €	3.10 €	3.35 €	Goûter inclus
Soir 16h30 à 18h00	4.10 €	4.20 €	4.50 €	4.80 €	Goûter inclus

Les familles des enfants **non domiciliés dans la commune** se verront facturés **un droit d'entrée fixé** par délibération du conseil municipal. Il s'agit **d'un forfait annuel quelque soit la fréquentation du service**.

Tarifs Accueil extrascolaire (mercredis et vacances) : Les tarifs sont fixés par une délibération du Conseil municipal de juin 2025. La participation est due pour toute tranche horaire commencée et calculée comme suit :

Mercredis et vacances Familles de Bonnétagé

Créneaux horaires	Tranches par quotient familial				Observations
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
	QF 0-999	QF 1000-1699	QF 1700-2499	QF 2500 et plus	
Matin 7h00 à 8h30	4.20 €	4.50 €	5.00 €	5.50 €	Petit déjeuner inclus
Matin 7h30 à 8h30	3.50 €	3.50 €	3.50 €	3.50 €	Petit déjeuner inclus
Matin 8h30-11h30	6.40 €	7.00 €	7.80 €	8.50 €	-
Midi 11h30 à 13h30	8.00 €	8.50 €	9.50 €	10.50 €	Avec repas
Après-midi 13h30-17h00	9.20 €	9.90 €	10.90 €	11.90 €	Goûter inclus
Soir 17h00 à 18h00	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	-

Mercredis et vacances Familles extérieurs, majoration 20%

Créneaux horaires	Tranches par quotient familial				Observations
	Tranche 1	Tranche 2	Tranche 3	Tranche 4	
	QF 0-999	QF 1000-1699	QF 1700-2499	QF 2500 et plus	
Matin 7h00 à 8h30	5.04 €	5.40 €	6.00 €	6.60 €	Petit déjeuner inclus
Matin 7h30 à 8h30	4.20 €	4.20 €	4.20 €	4.20 €	Petit déjeuner inclus
Matin 8h30-11h30	7.68 €	8.40 €	9.36 €	10.20 €	-
Midi 11h30 à 13h30	9.60 €	10.20 €	11.40 €	12.60 €	Avec repas
Après-midi 13h30-17h00	11.04 €	11.88 €	13.08 €	14.28 €	Goûter inclus
Soir 17h00 à 18h00	1.80 €	1.80 €	1.80 €	1.80 €	-

Un titre de paiement est établi par la commune de Bonnetage au vu du registre de présence et adressé aux familles par le Trésor Public chargé du recouvrement, après chaque fin de mois.

Le règlement doit être effectué par :

- Prélèvement automatique bancaire (formulaire à remplir dans le dossier d'inscription)
- Carte bancaire à la Trésorerie de Morteau
- Carte bancaire par Internet en vous connectant sur : <https://www.payfip.gouv.fr>
- Virement bancaire : Banque de France (RIB sur Facture)
- Chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public

Le non-paiement des sommes dues entraîne l'exclusion des enfants des familles concernées jusqu'à l'enregistrement du paiement.

Les tarifs sont définis conformément aux conditions fixées par la convention entre la municipalité et la Caisse d'Allocation Familiale du Doubs (CAF), en 5 tranches selon le quotient familial des parents ou tuteurs légaux de l'enfant. Les tranches sont les suivantes :

- Tranche 1 : 0 à 999
- Tranche 2 : 1000 à 1699
- Tranche 3 : 1700 à 2499
- Tranche 4 : 2500 et plus

Les parents ou tuteurs légaux sont tenus de renseigner leur dernier quotient familial en fournissant une attestation de la CAF, après avoir mis à jour leur situation sur le site internet de la CAF, ainsi que les derniers avis d'imposition des membres contributeurs du foyer. **Si les parents ne justifient pas leur quotient ou si les justificatifs sont insuffisants (ne sont pas à jour, sont erronés...), la tranche 4 s'applique d'office.**

Article 10 : Respect – Charte du Savoir vivre

Les enfants doivent observer les consignes données par l'animateur pour des raisons de sécurité. D'une manière générale, **les enfants doivent respect et obéissance au personnel communal** qui s'attache à accomplir consciencieusement son travail pour le bien-être de l'enfant.

Tout manquement aux règles élémentaires de politesse, de bonne tenue ainsi que tout autre acte d'indiscipline est signalé aux familles. Toute faute grave (insultes au personnel, vol, vandalisme...) fait l'objet d'une sanction appropriée, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire (pendant une semaine) ou définitive (en cas de récidive) du service d'accueil périscolaire.

Toute sanction prise à l'encontre de la famille est décidée par la commission périscolaire présidée par Madame le Maire, où siègent des membres du conseil municipal (commission périscolaire).

Une charte du savoir-vivre est annexée au présent règlement ; les parents doivent prendre connaissance de ce document avec leurs enfants et veiller à ce qu'ils le respectent.

Article 11 : Radiation

La mairie se réserve le droit de mettre fin à l'accueil de l'enfant en cas de :

- Dossier d'inscription incomplet
- Non paiements répétés dans les délais impartis
- Défaut de vaccination obligatoire ou d'information sur l'état médical de l'enfant
- Retards répétés (notamment après l'heure de fermeture du service)

- Indiscipline notoire, insolence grave, impolitesse vis-à-vis d'autrui et de non-respect du matériel ou comportement inapproprié d'un enfant ou d'un membre de sa famille au sein ou aux abords de la structure.
- Repas non décommandés ou absence non signalée, cela de façon répétée.

La famille pourra être convoquée à un entretien au cours duquel lui sont notifiées les difficultés induites, suivi de l'envoi d'un avertissement par courrier validant les termes de l'entretien et mettant en demeure la famille de respecter le règlement.

En cas de récidive, une sanction pourra être prononcée par la commission périscolaire présidée par le Maire, allant jusqu'à l'exclusion temporaire immédiate ou à la radiation définitive de l'enfant (ou des enfants).

Article 12 : Précautions sanitaires

Les parents s'engagent à ne pas confier un enfant qui présenterait une affection à caractère contagieux.

Si l'enfant est malade, en cas de traitement médicamenteux, il est demandé de faire prescrire au médecin lorsque c'est possible, un traitement à donner en 2 prises le matin et le soir administré par les parents eux-mêmes.

Le personnel peut être autorisé à administrer un traitement médical à un enfant dans un cas particulier ordonné par le médecin traitant et ne nécessitant aucune connaissance médicale. Dans ce cas précis, les parents devront fournir :

- L'ordonnance du médecin
- Une autorisation écrite de leur part dégageant la responsabilité de la commune
- Le traitement préparé à l'avance (le nom de l'enfant et la posologie exacte sera notée sur chaque boîte).

Dans tous les cas, la commune se réserve le droit de refuser la prise en charge de l'enfant pendant toute la durée du traitement.

Si un enfant est accidenté, le personnel d'encadrement appelle les services d'urgences médicales (pompiers :18, SAMU :15)

Dans les cas d'allergie ou de régime alimentaire particulier, la fourniture par les représentants légaux de la photocopie de certificat médical est obligatoire. Est également obligatoire la mise en place d'un protocole d'accueil individualisé rédigé et co-signé par les représentants légaux de l'enfant, le médecin traitant et les services de la commune de Bonnétagé.

Article 13 : Acceptation du règlement

Le fait d'inscrire un enfant aux différents services implique l'acceptation du présent règlement. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription d'un ou plusieurs enfants.

A Bonnétagé le 17/02/2026

Le Maire
V. PAGNOT

Règlement à conserver par les parents